



Informations de base	
1996/2166(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Gestion des déchets: stratégie communautaire Subject 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	JENSEN Kirsten M. (PSE)	25/09/1996
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1989	1997-02-24
	Environnement	1978	1996-12-09
	Environnement	1956	1996-10-15

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0399 	Résumé
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/10/1996	Débat au Conseil		
11/11/1996	Vote en commission		
11/11/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0364/1996	
12/11/1996	Débat en plénière	CRE link	
14/11/1996	Décision du Parlement	T4-0597/1996	Résumé
14/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		
09/12/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/02/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2166(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08161

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0364/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0016	11/11/1996	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(1996)0399 	30/07/1996	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0339/1996 JO C 116 14.04.1997, p. 0074	15/01/1997	
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0096/1997 JO C 089 19.03.1997, p. 0002	29/01/1997	Résumé

Gestion des déchets: stratégie communautaire

1996/2166(COS) - 14/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Kirsten JENSEN (PSE, DK), le Parlement européen invite la Commission à présenter, en 1997, sur la base de l'art.130 S, par. 3 du Traité CE, un programme d'action communautaire sur la gestion des déchets qui fixe les objectifs et les mesures prioritaires dans ce domaine. Il réclame l'élaboration d'une véritable stratégie pour la gestion des déchets basée sur le principe de développement durable. Cette stratégie devrait être basée sur le classement hiérarchique suivant : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Cette stratégie devrait prévoir d'arriver à 50% de recyclage/utilisation pour le papier, le verre et les matières plastiques et de parvenir à une stabilisation de la production de déchets à 300 kg par habitant et par an d'ici l'an 2000. Il conviendrait également : - d'éviter le tourisme des déchets, notamment le transport de déchets à des fins d'incinération avec récupération d'énergie; - de prendre des mesures visant à introduire des taxes uniformes pour la décharge et l'incinération écologique; - d'interdire la mise en décharge mixte; - d'encourager l'établissement d'un marché pour la valorisation des déchets en présentant des propositions sur la taxe des matières premières vierges et sur l'internationalisation des coûts environnementaux afin de maintenir le principe du pollueur/payeur et le principe de la prévention de la pollution à la source; - de réduire la présence des substances dangereuses dans les déchets, comme le chlore, le mercure, le PVC, le cadmium et d'autres métaux lourds. Le Parlement demande une directive relative à la responsabilité environnementale; il demande également que soit appliqué le principe de la responsabilité partagée dans la gestion des déchets, en vertu duquel toutes les entités publiques et privées doivent avoir un rôle dans la gestion des déchets. Il invite la Commission à présenter : - avant la fin de 1996, une directive sur l'étiquetage des emballages prévoyant leur réutilisation ou leur recyclage obligatoire de "contenu recyclé"; - au cours du premier semestre de 1997, une directive relative à l'incinération des déchets non dangereux, afin d'obtenir une réduction de 90% des émissions de dioxynes dans l'Union d'ici à 2005; - une directive sur la décharge en milieu aquatique des déchets dangereux.

Gestion des déchets: stratégie communautaire

1996/2166(COS) - 09/12/1996

Le Conseil a adopté une résolution sur la stratégie communautaire pour la gestion des déchets. La résolution prévoit, dans les limites de l'instrument politique qu'elle constitue, une stratégie globale actualisée dans ce secteur pour les années à venir et établit des principes et des orientations d'action aux niveaux communautaire et national. La Commission est invitée à présenter au Conseil, pour la fin de l'an 2000 au plus tard, un rapport sur les progrès réalisés dans les domaines couverts par la présente résolution.

Gestion des déchets: stratégie communautaire

1996/2166(COS) - 29/01/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement l'initiative de la Commission de lancer un large débat sur ce réexamen et apprécie-t-il le sens de l'opportunité avec lequel le Conseil a adopté le 9 décembre 1996 une résolution en la matière. Le Comité souhaite que la résolution conduise les différentes autorités à prendre un certain nombre d'engagements précis, dont : - l'adoption d'objectifs clairs et définis dans le temps pour réduire la génération de déchets et obtenir des taux uniformes de réutilisation et de recyclage des matériaux; - l'établissement d'objectifs clairs et définis dans le temps pour limiter et si possible éliminer les substances toxiques des produits et des cycles de production; - la présentation, dans un délai rapproché, d'une nouvelle proposition de directive sur les décharges, qui puisse garantir des niveaux élevés de protection environnementale en introduisant l'internalisation des coûts environnementaux que cette forme d'élimination entraîne et qui, s'ils ne sont pas payés, donnent à penser, à tort, qu'il serait économiquement intéressant de ne pas récupérer les matériaux et l'énergie; - la mise au point de mesures garantissant l'existence de conditions environnementales uniformes dans tout le territoire de l'UE pour les installations de traitement et de valorisation des déchets afin d'éviter l'apparition entre Etats membres de distorsions de la concurrence incitant de manière pernicieuse au commerce et au transport des déchets; - l'adoption de règles uniformes pour le traitement des déchets dans les installations industrielles et spécialisées dans le traitement, qui tiennent compte de l'objectif prioritaire de prévention; - l'augmentation des ressources financières destinées au soutien de la recherche dans les secteurs de la prévention et du recyclage ainsi qu'à la réalisation du système intégré de gestion des déchets, en orientant dûment les instruments financiers disponibles; - la promotion du marché des produits recyclés par des initiatives ciblées identifiant les secteurs prioritaires; - la volonté de soutenir et de diffuser la connaissance et l'information sur les expériences et les cas de réussite au niveau local; - la volonté de promouvoir des campagnes de sensibilisation du public et d'éducation des consommateurs avec le concours actif des associations et organisations qui les représentent; - promouvoir, notamment par une action spécifique de l'AEE, la réalisation d'études et de recherches visant à comprendre les aspects fondamentaux du problème et à mettre en évidence des situations particulières, en attendant que le mécanisme complexe de l'élaboration statistique des données à l'échelle européenne commence à produire des résultats fiables; - des efforts plus soutenus de la part de la Commission en vue de développer un contrôle plus strict et plus efficace de la mise en oeuvre par les Etats membres de la réglementation communautaire, en lançant, si besoin en est, des programmes spécifiques d'enquête et d'étude; - davantage d'attention de la part des institutions communautaires et des Etats membres aux possibilités d'emploi que la politique de gestion des déchets peut ouvrir, sur la base des indications du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, opportunément rappelées au paragraphe 20.1. de la résolution du Conseil. Etats membres aux possibilités d'emploi que la politique de gestion des déchets peut ouvrir, sur la base des indications du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, opportunément rappelées au paragraphe 20.1. de la résolution du Conseil.

Gestion des déchets: stratégie communautaire

1996/2166(COS) - 30/07/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission vise la révision de la stratégie communautaire en matière de gestion des déchets mise en place en 1989, en vue de l'adapter aux exigences des cinq prochaines années. Elle est suivie d'un projet de résolution du Conseil sur la politique des déchets. CONTENU : la révision proposée confirme le classement hiérarchique des principes de gestion des déchets établi par le document d'orientation de 1989, à savoir : 1) prévention des déchets; 2) valorisation; 3) élimination sans danger. L'application de cette hiérarchie doit être guidée par la recherche de la meilleure solution du point de vue de l'environnement, en tenant compte également des coûts économiques et sociaux. - En ce qui concerne la prévention, l'accent sera mis sur les mesures suivantes : promotion des technologies et des produits propres; réduction du caractère dangereux des déchets; élaboration de normes techniques et de règles communautaires visant à limiter la présence de certaines substances dangereuses dans les produits; promotion des systèmes de réutilisation et de recyclage; promotion d'instruments économiques pouvant influencer la prévention des déchets; développement des systèmes d'éco-audits et de labels écologiques; actions d'information et d'éducation des consommateurs; - Pour ce qui est du principe de valorisation, la valorisation des matériaux doit être préférée à la valorisation énergétique; - Quant à l'élimination finale, il faut veiller à éviter les opérations d'incinération sans récupération d'énergie. La Commission présentera une nouvelle proposition de directive qui fixera des exigences strictes pour les autorisations de décharge. La nouvelle stratégie propose également que le principe de la responsabilité du producteur soit désormais intégré dans toutes les mesures adoptées par l'UE dans le cadre de sa politique de gestion des déchets. En matière de transfert de déchets, la Commission prévoit des actions afin d'encourager la coopération entre les Etats membres visant à réduire davantage les transferts de déchets illégaux et les activités criminelles qui lui sont liées. Enfin, pour atteindre les objectifs fixés, la Commission préconise l'emploi des instruments suivants : instruments réglementaires et économiques, statistiques fiables et comparables sur les déchets, plans de gestion des déchets, mise en oeuvre de la législation et utilisation impartiale de l'analyse du cycle de vie et des éco-bilans.